

COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 12
Convocation a été faite le lundi 31 mars 2025 pour le vendredi 11 avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 février 2025.

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, N. COSTE, M. GENEVRIER, D. MONNIER, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : J-P. PARRINELLO, M. DIVERT

Etaient représentés : D. DEPREZ donne procuration à Alexandre PINEAU

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : - Attribuer le nom de notre donateur « Maurice HENRY » à l'aire de jeux de la rue de la bergerie.

- Reprendre la délibération du 28 novembre 2024 pour y faire mentionner la création de la baignade en bordure de l'Yonne.

Quorum : 12/2 = 7, quorum atteint : 9

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget 2025
- Groupement de commande pour le lancement d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de ticket restaurant
- Adhésion à la mission mutualisée du Règlement Général sur la Protection des Données proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (RGDP) de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 7 février 2025.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Prémption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelles AC N°15 et Y N°101 : 49 Route de la Gare

Le maire informe les conseillers de la modification du mode opératoire des élections 2026. Les listes seront uniques avec parité femme/homme sans possibilité de rajout ou de rayure des noms.

Pour le moment aucun texte apportant de plus amples précisions n'est paru. Le maire indique aux postulants de monter dès à présent leurs listes qui devront comporter entre 13 et 17 personnes. Les membres du conseil en ce qui concerne Bonnard restent à 15

Les chiens nous causent de gros problèmes tant au niveau de leurs aboiements que de leur divagations. M. Didier DEPREZ délégué à la fourrière va établir un fichier des détenteurs de chiens, ce qui va nous faciliter leurs reconnaissances. Des fiches seront distribuées aux habitants de la commune. Ils devront, après y avoir inscrits leurs chiens ou leurs chats la remettre dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les déchets sont de plus en plus présents en tous lieux de notre commune. Les auteurs s'exposent à des pénalités importantes Le maire met donc en garde leurs auteurs et demande aux administrés une grande vigilance à ce sujet.

Des rumeurs ont été signalés sur les réseaux « dits sociaux » de bonnard. Les personnes observant ces individus avec des torches rodant autour des habitants ne doivent pas se manifester, appeler le 17 et surtout ne pas allumer quoi que ce soit qui pourrait mettre le rumeur en fuite. Mettre ces informations sur actu bonnard n'a aucun intérêt. Merci également de nous en informer car c'est notre rôle d'avertir les administrés et de prendre les mesures adaptées. Si nous ne sommes pas informés de ces agissements nous ne pouvons pas intervenir.

Nous allons faire installer des matériels dits coussins berlinois en béton rue des Gauzys, rue des ponts et route de la gare. Nous allons sur ces sites créer des zones 30 en accord avec les mairies de BEAUMONT et CHENY.

Nous allons installer un stop à l'intersection du CD 164 rue de la fontaine st martin avec la rue de la prée.

Tout ceci pour tenter de maîtriser la vitesse de certains chauffards qui mettent en danger la vie de nos administrés.

Le Locker Mondial relais va être installé en fin de ce mois rue du port des fontaines sur le parking proche du tennis.

Des vols et dégradations nous ont été signalés au cimetière. C'est inadmissible. Ces faits se déroulent dans la soirée ou au cours de la nuit. Les victimes ont déposé plainte. En cas de découverte des auteurs, ils seront poursuivis. Si cela devait se reproduire nous fermeront le cimetière de 18 heures à 8 heures le matin.

Tous les dispositifs de sécurité des écoles dans le cadre du terrorisme ont été installés. Nous allons réactualiser des devis pour installer des volets roulants solaires dans la salle d'activité de notre maternelle.

Des problèmes ont été signalés sur le transport scolaire 460 le soir. Nous avons fait remonter l'information au maire de CHICHERY. Sur nos conseils et pour la sécurité de nos enfants, il a rédigé immédiatement un courrier en recommandé adressé à la société de transport avec copie aux services de la région. Nous le remercions pour sa réactivité.

Le parc de jeux sera inauguré ce 21 avril à 10 heures. Ils s'en suivra une chasse aux œufs organisée avec les villageois de bonnard.

Un nouveau foodtruck, « La broche bourguignonne » est présent le mardi de 17 heures 30 à 21 heures 30, sur le même site que le pizzaiolo. Il propose des plats cuisinés tels que cassoulet, lasagne, couscous etc..

Dans le dernier conseil de classe, il m'a été demandé de calculer le coût d'une 3ème ATSEM à la maternelle. Nous ne pouvons pas nous permettre cela. Tout d'abord l'état nous impose une ATSEM par école. Il y en a déjà deux. Il y en avait auparavant une 3ème mais qui a pris une disponibilité. Nous nous devons de garder son poste au sein de cette école pendant 10 ans. Nous verrons par la suite si nos communes peuvent supporter cette nouvelle charge.

Un nouvel éclairage a été installé rue Mozart. Il s'agit de 16 lampadaires leds. Cette installation nous fera faire pas mal d'économie sur ce poste qui était très onéreux.

Une marche aux gués de bonnard sera organisée prochainement, les communications à ce sujet seront faites sur les réseaux habituels.

Délibération n° 2025.01.11.04

Concernant l'approbation du compte de gestion 2024 par Monsieur Denis GIRARD, Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025.02.11.04

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Didier BARJOT, Premier Adjoint au Maire présente le Compta Administratif 2024 réalisé par le Maire, Jean-Luc WARIE. Le résultat de l'exécution se définit comme suit :

- <u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses :	739 321,57
Recettes :	<u>742 535,56</u>
Excédent de l'exercice	3 213,99

Excédent reporté de 2023	<u>88 706,16</u>
Excédent au 31 décembre 2024	91 920,15

- Section d'investissement :

Dépenses :	130 816,11
Recettes :	<u>255 481,92</u>
Excédent de l'exercice	. 124 665,81
Déficit reporté de 2023	- 65 676,33
Excédent au 31 décembre 2024	<u>58 989,48</u>

Soit un excédent total de 150 909,63 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2024.

Délibération n° 2025.03.11.04

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après l'adoption des Comptes de Gestion et Administratif 2024, l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 91 920,15 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre en section de fonctionnement, à l'article 002, la somme de 91 920,15 euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025.04.11.04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2025 et adopte le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière bâtie (TFB)	30,84
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	53,30
Taxe d'habitation (TH)	12,14

Délibération n° 2025.05.11.04

BUDGET 2025

Le Maire présente le budget unique 2025. Celui-ci a été vu par l'ensemble des conseillers municipaux lors de réunions préparatoires.

Section de fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 631 660,15 euros.

Section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 98 719,34 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget unique 2025 par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Délibération n° 2025.06.11.04

Constitution d'un groupement de commande pour le lancement d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de ticket restaurant entre la Ville de Migennes, le CCAS, la CCAM, la commune de Bonnard, le Syndicat des eaux Bonnard-Bassou et la Commune de Cheny

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Migennes, la commune de Cheny, la commune de Bonnard et le syndicat des eaux de Bassou-Bonnard (SIAEP) font bénéficier à leurs agents de titres restaurant dont la valeur est fixée par chaque collectivité.

L'accord-cadre à bons de commande conclu le 15 décembre 2021 entre la CCAM, le CCAS, les villes de Migennes, Bonnard et Cheny arrive à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de le relancer et d'y intégrer le SIAEP qui a fait la demande.

La Ville de Migennes, le CCAS, la commune de Bonnard, la Commune de Cheny, le SIAEP et la CCAM, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, ont décidé dans ce cadre, de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La Ville de Migennes assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation du Code de la commande publique. Les autres membres seront associés à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville, coordonnateur du groupement de commande. Conformément à la convention du groupement de commande, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui sera également compétente pour l'examen des avenants susceptibles de modifier le contrat.

En revanche, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution de l'accord-cadre par la part qui lui incombe.

Le marché public à intervenir est donc un accord cadre à bons de commande affecté de quantités minimum et maximum de titres, à conclure pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois pour la même durée dont la date prévisionnelle de démarrage est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Au regard des prestations exécutées dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande venant de s'achever et des projections estimées sur une durée totale de quatre ans, les nouveaux besoins sont estimés de la façon suivante :

	Quantité annuelle minimale de titres	Quantité annuelle maximale de titres
Ville de Migennes	12 000	25 000
CCAS	600	2 000
CCAM	4 500	12 000
Commune de Bonnard	900	1 800
Commune de Cheny	1 200	1 800
SIAEP	200	270

Compte tenu du montant maximum du marché sur sa durée totale, la procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante entre la CCAM, la Ville de Migennes, le CCAS, la commune de Bonnard, le SIAEP et la commune de Cheny, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de ce dispositif ;
- D'AUTORISER, sur la base du dossier de consultation, la Ville de Migennes à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'accord cadre à intervenir pour une durée de 12 mois reconductible trois fois ;
- D'AUTORISER, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens du Code de la commande publique, seraient présentées, la Ville de Migennes à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure de négociation en application de l'article R2124-3 alinéa 6 du Code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- D'AUTORISER, dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du Code de la commande publique auraient été présentées, la Ville de Migennes à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces 6 alinéas cités supra tant en approbation qu'en autorisation.

Délibération n° 2025.07.11.04

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses

techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

Délibération n° 2025.08.11.04

Redevance d'Occupation du Domaine Public

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité 2025

Le Maire rappelle aux conseillers que l'occupation du domaine public par la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP – Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier était celui d'octobre 2024 et s'établissait à 133.40, en base 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Accepte la redevance calculée comme ci-dessous :

(153 euros x 1,5770)

soit le montant de la redevance 2025 à 241,28 euros calculée comme suit :

Arrondie à 241,00 euros conformément à l'article L. 2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 au budget 2025.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2025

Le Maire rappelle aux conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP – Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Considérant la longueur totale de 4 118 mètres des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2025 à 346,37 euros calculée comme suit :

$[(4\ 118,00 \times 0,035 \text{ euros}) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$

Arrondie à 347,00 euros conformément à l'article L. 2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 au budget 2025.

Délibération n° 2025.09.11.04

Nomination de l'aire de jeux

Le Maire propose de donner un nom à l'aire de jeux de la rue de la bergerie lors de l'inauguration prévue le 21 avril 2025.

En mémoire de Monsieur HENRY, Maurice donateur de ses biens au profit de notre commune, il propose de la baptiser à son nom « Parc Maurice HENRY ».

Dit qu'une plaque émaillée de couleur bordeaux avec inscription et liseré blanc portant cet intitulé, sera apposé à l'entrée de ce parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Décide de nommer l'aire de jeux « Parc Maurice HENRY ».

Délibération n° 2025.10.11.04

Reprise de la délibération du 28 novembre 2024 pour y préciser la création de la baignade de Bonnard en bordure de la rivière Yonne.

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 28 novembre 2024 dans laquelle ils avaient approuvé (moins une voix Anne Sophie BORM), les demandes de subvention pour l'édification d'une baignade avec ponton en bordure de la rivière Yonne à proximité du camping du lieu dit « Le patis ».

Il rappelle qu'au regard de 3 devis de société différentes le choix s'était porté sur « Dock Marine » proposant un ponton plastique flottant avec ancrage de pieux dans le lit de la rivière pour un total de 13584.36 €

Les deux autres devis avaient été abandonnés, l'un au regard du prix trop élevé, l'autre proposant un ponton gonflable trouvé mal adapté au regard du risque de lacération.

La délibération citée supra n'avait porté que sur les demandes de subvention, par oubli ou autre cause dont le Maire accepte la responsabilité.

Il demande en conséquence aux conseillers d'approuver la création de cette baignade.

Les conseillers après en avoir débattu rejettent cette demande par :

Quatre voix contre : Anne Sophie BORM, Chantal CORNU, Dominique MONNIER et Didier DEPRez

Trois voix pour : Jean-Luc WARIE, Michel GENEVRIER et Didier BARJOT

Trois abstentions : Nicolas COSTE, Alexandre PINEAU et Jean-Denis CAILLEUX.

Cette création est donc abandonnée pour l'instant. Didier BARJOT et Le Maire soulignent leurs regrets de cette décision car cette baignade aurait été un atout supplémentaire pour l'attractivité touristique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 17.

Le Secrétaire de Séance,
Alexandre PINEAU

Le Maire,
Jean-Luc WARIE



